

**COMPARAISONS INTERREGIONALE ET
INTERCOMMUNAUTAIRE DES BUDGETS DE DEPENSES 2013
DES ENTITES FEDEREES**

S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz, et R. Deschamps

CERPE – Octobre 2013

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°64 - 2013/04

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



**UNIVERSITÉ
DE NAMUR**

Abstract

L'objectif de ce cahier de recherche est de comparer la composition des dépenses publiques prévues aux budgets des entités fédérées belges, comme nous le faisons chaque année depuis 2002. Dans chaque budget 2013 initial, ces dépenses sont d'abord regroupées en catégories : les dépenses régionales, les dépenses sociales et culturelles, les dépenses d'enseignement, les dépenses de dette et les dépenses administratives. Chacune de ces catégories contient également plusieurs sous-catégories. Les budgets sont ensuite ré-agencés pour permettre une comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre) et sur base linguistique (Francophones, Néerlandophones, Germanophones).

Afin de faciliter cette comparaison, un « ratio de comparaison » est calculé. Pour chaque catégorie de dépenses, ce ratio représente la part de la catégorie dans le budget wallon ou bruxellois (francophone) sur la part de la même catégorie dans le budget flamand (néerlandophone). En conséquence, un ratio supérieur à l'unité indique que la Wallonie (ou Bruxelles ou les Francophones) alloue une part de leur budget plus élevée que la Flandre (ou les Néerlandophones) pour la catégorie de dépenses étudiée.

Un budget étant par essence une construction politique, cet exercice de comparaison met en évidence les priorités politiques implicites de chaque entité au travers des choix d'affectation des dépenses budgétaires, ainsi que les points communs et les différences entre entités.

Les comparaisons en parts de budget indiquent que la Flandre consacre une part moins importante de ses dépenses aux matières régionales (économie, emploi, etc.) que Bruxelles et une part légèrement inférieure à celle de la Wallonie. En revanche, la Flandre dépense une plus grande part que la Wallonie et Bruxelles pour les matières communautaires (dépenses sociales, culturelles et d'enseignement). Les dépenses administratives et les dépenses de dettes se révèlent quant à elles proportionnellement beaucoup plus importante dans le Sud du pays qu'au Nord du pays.

Les résultats pour Bruxelles doivent cependant être interprétés avec prudence en raison de son statut de Ville-Région et de Capitale, qui engendre une structure des dépenses différente des autres régions. Bruxelles a également repris les compétences de l'Agglomération bruxelloise (compétences qui relèvent des pouvoirs locaux dans les autres régions), ainsi que les dépenses de certains pararégionaux, qui sont intégrées dans le budget régional à la différence des deux autres régions.

À l'heure du plan Marshall 2022 et des multiples économies prévues par les gouvernements pour retrouver l'équilibre budgétaire rapidement, il est primordial d'examiner les choix budgétaires à la lumière de leur impact potentiel sur la croissance et l'emploi.

Trois facteurs économiques favorisent, en synergie, la croissance économique et l'emploi : l'investissement des entreprises, le capital humain ainsi que la recherche et la recherche-développement. Tout comme en 2012, la Wallonie affecte une plus grande proportion de ses dépenses publiques que la Région flamande à l'expansion économique et à la formation professionnelle, même si, pour l'expansion économique, la différence de part budgétaire s'est réduite entre 2012 et 2013.

La recherche appliquée et, plus encore, la recherche scientifique en Wallonie et à Bruxelles font toujours partie des postes les moins financés par rapport à la Flandre.

Par ailleurs, la Wallonie et Bruxelles allouent davantage de moyens dans les domaines énergétiques et technologiques, principalement dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en ce qui concerne la Wallonie.

Comme en 2012, la Wallonie finance relativement peu l'action sociale et la santé, ainsi que l'équipement et les transports.

Les chiffres relatifs à l'enseignement, légèrement inférieurs à l'unité, ne signifient pas, rappelons-le, que les Wallons ou les Francophones dépenseraient moins par habitant ou en % de leur PIB que la Flandre. Ils reflètent seulement la part des dépenses publiques affectée à l'enseignement.

On notera également la part budgétaire plus importante au Sud du pays des dépenses liées aux subsides aux provinces. C'est aussi le cas pour les dépenses dites « d'administration » qui s'expliquent en partie par le plus grand nombre d'assemblées et de gouvernements dans les institutions du Sud du pays.

Enfin, les dépenses de dette sont elles aussi nettement plus élevées du côté wallon et bruxellois, en raison de dettes publiques bien plus importantes qu'en Flandre.

Il convient de rester prudent quant à l'interprétation de ces données relativement agrégées, notamment en raison de différences dans les ressources nécessaires aux régions/communautés dans chaque catégorie de dépenses. Par ailleurs, les comparaisons faites ici n'intègrent pas la plus ou moins grande efficacité dans l'utilisation des ressources. À cet égard, il est légitime de s'interroger sur la persistance d'un nombre très élevé de chômeurs non qualifiés en Wallonie alors que celle-ci dépense proportionnellement beaucoup en formation professionnelle.

Table des matières

Abstract	1
Table des matières	3
Introduction	4
I Méthodologie	5
I.1 Regroupement des dépenses par catégories.....	5
I.2 Bases comparatives : base territoriale et base linguistique.....	6
I.2.1 Comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre).....	6
I.2.2 Comparaison sur base linguistique.....	7
I.3 Méthode de comparaison	8
II Résultats	9
II.1 Comparaison régionale (territoriale) 2013 en parts budgétaires (milliers EUR)	9
II.2 Comparaison communautaire (linguistique) 2013 en parts budgétaires	10
III Analyse des résultats : comparaison des dépenses sur base territoriale en parts de budget	11
Annexe méthodologique	17
A. Sources et structure des budgets	17
B. Bases comparatives : comparaisons sur base territoriale et sur base linguistique	18
B.1. Sur base territoriale	18
B.2. Sur base linguistique	19
C. Compétences des communautés et des régions.....	20
D. Classification des dépenses	21
D.1. Dépenses régionales.....	22
D.2. Dépenses sociales et culturelles	27
D.3. Dépenses d'éducation et de recherche	30
D.4. Dépenses de dette	32
D.5. Dépenses administratives.....	33
D.6. Remarque : les cofinancements européens	34

Introduction

Au cours du processus de fédéralisation de la Belgique, des compétences de plus en plus importantes ont été transférées aux communautés et aux régions. Suite aux réformes institutionnelles successives, ces entités fédérées se sont ainsi vues investies de larges responsabilités. Dans le cadre des moyens qui leur sont dévolus, les régions et les communautés bénéficient aujourd'hui d'une large autonomie puisqu'elles déterminent de façon indépendante l'affectation de leurs masses financières propres.

L'objectif de ce cahier de recherche est de comparer la structure des dépenses budgétaires des différentes entités du pays pour l'année 2013.

Les dépenses budgétaires des entités fédérées sont regroupées entre elles afin de permettre une comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre) et sur base linguistique (Francophones, Néerlandophones). Dans le même temps, les dépenses de chacune de ces entités territoriale ou linguistique sont regroupées par nos soins en catégories spécifiques (dépenses régionales, sociales, culturelles, d'éducation et de recherche, de dette ainsi que les dépenses administratives)¹ et comparées entre elles en part des dépenses totales des regroupements budgétaires effectués.

Ces comparaisons mettent en évidence les priorités implicites de choix budgétaires, les points communs et les divergences dans l'affectation des masses financières, d'une part en fonction de la localisation des dépenses et d'autre part en fonction de leur appartenance linguistique.

La première partie de ce cahier présente d'abord un résumé méthodologique (point I), qui renvoie à une annexe méthodologique plus détaillée. Les résultats de la comparaison des dépenses sont ensuite présentés (point II) et analysés (point III).

¹ Cette classification se rapproche du système COFOG développé par l'OCDE (voir point I.1).

I Méthodologie

Cette section a pour but de résumer la démarche méthodologique. Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se référer à l'annexe méthodologique.

I.1 Regroupement des dépenses par catégories

Les dépenses analysées proviennent des budgets 2013 initiaux des 8 entités suivantes :

- Région wallonne (RW) ;
- Communauté française (CF) ;
- Communauté germanophone (CG) ;
- Communauté flamande (VG) ;
- Région de Bruxelles-Capitale (RBC) ;
- Commission communautaire française (Cocof) ;
- Commission communautaire flamande (VGC) ;
- Commission communautaire commune (Cocom).

Les dépenses de chaque budget sont regroupées par nos soins en différentes catégories en fonction des compétences exercées par les régions et communautés. Cinq grandes catégories de dépenses sont retenues :

- Dépenses régionales ;
- Dépenses sociales et culturelles ;
- Dépenses d'enseignement ;
- Dépenses de dette ;
- Dépenses administratives.

Chacune de ces catégories est elle-même décomposée en plusieurs sous-catégories. Une description plus fine de ces regroupements est proposée en annexe.

Ce reclassement des dépenses budgétaires est par ailleurs construit selon une logique similaire à celle développée par l'OCDE : la classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)². La structure des codes COFOG est également constituée de plusieurs niveaux : le niveau 1 comprend dix groupes de dépenses et le niveau 2 divise chaque groupe du niveau 1 en neuf sous-groupes. Le plus grand détail offert par la COFOG (comparativement aux catégories sur lesquelles repose notre analyse) s'explique par la plus grande variété de compétences prises en compte, qui ne sont pas toutes exercées par les entités fédérées en Belgique (par exemple, la défense, l'ordre public, la sécurité sociale) et donc non-nécessaires dans notre analyse.

Au niveau européen, les données COFOG collectées par Eurostat pour les pays ne sont généralement disponibles que pour le niveau 1, mais des efforts sont mis en place par les pays membres afin d'obtenir également des statistiques pour le niveau 2³. Le but est d'intégrer le système COFOG au système européen des comptes (SEC).

En Belgique, l'ICN dispose de données sur les dépenses des administrations publiques (entités I et II) décomposées selon le système COFOG⁴. Ces données sont issues des comptes nationaux et

² « Government at a glance 2011 » (annex B), OECD, 2011

³ « Manual on sources and methods for the compilation of COFOGS statistics », Eurostat, 2011

⁴ Voir « Comptes des administrations publiques », dépenses des administrations publiques par fonction

représentent donc des montants réalisés (logique ex-post), différents de ceux présentés dans les budgets (logique ex-ante). Cette méthode permet entre autres un rapprochement direct entre les données budgétaires et les comptes nationaux.

Jusqu'en 2012, la Communauté flamande indiquait le code COFOG de chaque allocation de base dans ses budgets. Mais depuis, le budget est moins détaillé et les articles budgétaires ne sont plus associés à un code Cofog unique. La Région wallonne est, à notre connaissance, la seule entité à dresser la liste de toutes les allocations de base (en termes budgétaires) avec la classification COFOG dans ses exposés généraux, et cela depuis plusieurs années. A l'heure actuelle, avec les données offertes par l'administration des diverses entités, il ne serait donc pas possible de se baser uniquement sur la classification COFOG au niveau régional/communautaire.

I.2 Bases comparatives : base territoriale et base linguistique

I.2.1 Comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre)

Cette première approche compare les dépenses budgétaires des territoires wallon, bruxellois et flamand. Au cours de l'analyse, il est fait référence à ces entités territoriales lorsque la Wallonie, Bruxelles ou la Flandre sont évoqués.

Les dépenses de chaque entité territoriale proviennent des budgets des entités fédérées suivantes :

Les **dépenses wallonnes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire wallon) sont composées :

- des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone, à la Communauté française et à la Cocof ;
- des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Communauté germanophone ;
- d'une part (79,05%⁵) des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne.

Les **dépenses flamandes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire flamand) sont composées :

- d'une part⁶ des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC.

Les **dépenses bruxelloises** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire bruxellois) sont composées :

- des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Communauté française, à la Cocof, à la Cocom et à la VGC ainsi que du fonds de gestion de la dette ;
- des dépenses inscrites aux budgets 2013 initial de la Cocof, de la Cocom et de la VGC ;
- d'une part (20,95%) des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne.

⁵ Le calcul de cette répartition est présenté en annexe.

⁶ 100% des dépenses régionales, 96,51% des dépenses communautaires et 97,80% des dépenses mixtes (voir annexe méthodologique).

- d'une part des dépenses communautaires (3,49%) et « mixtes » (2,20%) inscrites au budget 2013 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC.

I.2.2 Comparaison sur base linguistique

Cette seconde approche consiste à comparer les dépenses réalisées par les Francophones et par les Néerlandophones.

Les **dépenses francophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue française résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Communauté française, à l'exception des transferts à la Région wallonne et à la Cocof ;
- des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone (soit 97,85% des dépenses de la RW). Cette clé n'est pas appliquée aux dépenses de la Région wallonne portant sur les compétences transférées à la Communauté germanophone. Pour ces quelques dépenses, nous supposons donc que 100% des dépenses sont effectuées en faveur des Francophones ;
- des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Cocof ;
- d'une part (80%) des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette ;
- d'une part (80%) des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Cocom ;

Les **dépenses néerlandophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue flamande résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2013 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC ;
- des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la VGC ;
- d'une part (20%) des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette ;
- d'une part (20%) des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Cocom.

I.3 Méthode de comparaison

Les catégories de dépenses sont comparées en parts des dépenses totales des regroupements budgétaires spécifiques. Ces parts sont ensuite comparées entre elles ; plus précisément, les parts wallonnes et bruxelloises sont comparées aux parts flamandes (dans la comparaison sur base territoriale) et les parts francophones sont comparées aux parts néerlandophones (dans la comparaison sur base linguistique).

Afin de faciliter cette comparaison, un « ratio de comparaison » est calculé. Pour chaque catégorie de dépenses, ce ratio représente la part de la catégorie dans le budget wallon ou bruxellois (francophone) sur la part de la même catégorie dans le budget flamand (néerlandophone). Par exemple, le ratio de comparaison pour la Wallonie (comparée à la Flandre) pour la catégorie de dépenses « X » sera :

$$\text{Ratio de comparaison cat. dép. X} = \frac{\frac{\text{cat. dép. X}_{RW}}{\text{total budg. RW}}}{\frac{\text{cat. dép. X}_{VG}}{\text{total budg. VG}}}$$

En conséquence, un ratio supérieur à l'unité indique que la Wallonie (ou Bruxelles ou les Francophones) alloue une part de leur budget plus élevée que la Flandre (ou les Néerlandophones) pour la catégorie de dépenses étudiée.

II Résultats

II.1 Comparaison régionale (territoriale) 2013 en parts budgétaires (milliers EUR)

2013 [comparaison territoriale]	Dépenses en milliers EUR			Part des dépenses dans le budget			Ratios comparaison	
	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Wal. / Fl.	Bxl. / Fl.
I) Dépenses régionales	8.970.452	5.483.859	2.651.988	34,95%	36,29%	40,76%	1,04	1,17
A. Economie	1.419.096	1.085.507	245.535	5,53%	7,18%	3,77%	1,30	0,68
Relations extérieures	98.093	96.680	29.210	0,38%	0,64%	0,45%	1,67	1,17
Politique et expansion économiques	584.731	375.227	75.032	2,28%	2,48%	1,15%	1,09	0,51
Agriculture	125.648	103.933	760	0,49%	0,69%	0,01%	1,41	0,02
Energie et technologie	92.854	251.261	96.117	0,36%	1,66%	1,48%	4,60	4,08
<i>dont énergie</i>	81.344	233.404	56.328	0,32%	1,54%	0,87%	4,87	2,73
<i>dont technologie</i>	11.510	17.858	39.789	0,04%	0,12%	0,61%	2,64	13,64
Recherche financées par les régions	517.770	258.405	44.416	2,02%	1,71%	0,68%	0,85	0,34
B. Emploi et formation	1.461.873	1.195.716	350.863	5,70%	7,91%	5,39%	1,39	0,95
Emploi	1.245.128	896.889	297.156	4,85%	5,93%	4,57%	1,22	0,94
Formation	216.745	298.827	53.529	0,84%	1,98%	0,82%	2,34	0,97
C. Ressources naturelles et environnement*	478.610	218.366	263.380	1,86%	1,44%	4,05%	0,77	2,17
D. Pouvoirs locaux	2.508.279	1.539.468	475.731	9,77%	10,19%	7,31%	1,04	0,75
Communes (dotation aux communes en RBC)	2.414.781	1.297.648	475.358	9,41%	8,59%	7,31%	0,91	0,78
Provinces	92.305	197.107	373	0,36%	1,30%	0,01%	3,63	0,02
Divers	1.193	44.713	0	0,00%	0,30%	0,00%	63,66	0,00
E. Aménagement territoire et logement	705.789	431.704	438.718	2,75%	2,86%	6,74%	1,04	2,45
F. Equipement et transport	2.396.805	1.013.099	877.940	9,34%	6,70%	13,50%	0,72	1,45
II) Dépenses sociales et culturelles	4.587.213	2.093.022	852.853	17,87%	13,85%	13,11%	0,78	0,73
A. Action sociale et santé	3.573.344	1.476.371	589.300	13,92%	9,77%	9,06%	0,70	0,65
<i>dont santé</i>	426.118	145.766	83.019	1,66%	0,96%	1,28%	0,58	0,77
<i>dont secteur social</i>	3.147.226	1.330.605	506.281	12,26%	8,80%	7,78%	0,72	0,63
B. Culture	793.862	476.728	228.937	3,09%	3,15%	3,52%	1,02	1,14
C. Sport et tourisme	220.007	139.923	34.616	0,86%	0,93%	0,53%	1,08	0,62
III) Dépenses de l'Enseignement	10.717.871	5.894.261	2.017.640	41,75%	39,00%	31,01%	0,93	0,74
A. Enseignement obligatoire	7.086.360	4.179.016	1.379.735	27,61%	27,65%	21,21%	1,00	0,77
B. Universités et enseignement supérieur	1.615.831	930.301	304.255	6,29%	6,16%	4,68%	0,98	0,74
C. Recherche scientifique	367.970	105.380	41.227	1,43%	0,70%	0,63%	0,49	0,44
D. Autres	1.647.710	679.565	292.423	6,42%	4,50%	4,49%	0,70	0,70
IV) Dettes	163.082	493.017	432.284	0,64%	3,26%	6,64%	5,14	10,46
V) Dépenses administratives	1.230.364	1.147.913	550.896	4,79%	7,60%	8,47%	1,58	1,77
A. Dotations conseils, parlements, cabinets ministériels et services du gouv.	121.978	127.650	86.784	0,48%	0,84%	1,33%	1,78	2,81
<i>Dotations conseils/parlements</i>	89.257	68.157	55.859	0,35%	0,45%	0,86%	1,30	2,47
<i>Dotations cabinets/gouvernements</i>	32.721	59.492	30.925	0,13%	0,39%	0,48%	3,09	3,73
B. Secrétariats et services généraux	1.108.386	1.020.264	464.111	4,32%	6,75%	7,13%	1,56	1,65
<i>Secrétariats et services généraux**</i>	1.025.732	944.887	427.868	4,00%	6,25%	6,58%	1,56	1,65
<i>Fonds de réserve</i>	82.654	75.377	36.243	0,32%	0,50%	0,56%	1,55	1,73
TOTAL GENERAL	25.668.981	15.112.072	6.505.662	100,00%	100,00%	100,00%	1,00	1,00

* Intègre la dotation de la RBC à Bruxelles-propreté (134.603 milliers EUR). Dans les autres régions, la propreté publique est une compétence des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable aux autres.

** Ce poste contient la dotation de la RBC au SIAMU (86.387 milliers EUR). Dans les autres régions, l'aide médicale urgente et la lutte contre l'incendie relèvent des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres régions.

II.2 Comparaison communautaire (linguistique) 2013 en parts budgétaires

2013 [comparaison linguistique]	Montants en milliers EUR			Parts de dépenses dans le budget			Ratios comparaison	
	Flamands	FR	Germa	Flamands	FR	Germa	FR/FL	Germa/FL
I) Dépenses régionales	9.489.920	7.506.891	109.489	35,00%	37,93%	28,64%	1,08	0,82
A. Economie	1.467.795	1.259.519	22.824	5,41%	6,36%	5,97%	1,18	1,10
Relations extérieures	103.527	118.382	2.075	0,38%	0,60%	0,54%	1,57	1,42
Politique et expansion économiques	599.737	427.233	8.020	2,21%	2,16%	2,10%	0,98	0,95
Agriculture	125.800	102.382	2.159	0,46%	0,52%	0,56%	1,12	1,22
Energie et technologie	112.077	323.134	5.021	0,41%	1,63%	1,31%	3,95	3,18
<i>dont énergie</i>	92.610	273.452	5.014	0,34%	1,38%	1,31%	4,05	3,84
<i>dont technologie</i>	19.468	49.681	8	0,07%	0,25%	0,00%	3,50	0,03
Recherche financées par les régions	526.653	288.389	5.549	1,94%	1,46%	1,45%	0,75	0,75
B. Emploi et formation	1.521.489	1.447.993	38.792	5,61%	7,32%	10,15%	1,30	1,81
Emploi	1.304.595	1.105.793	28.785	4,81%	5,59%	7,53%	1,16	1,57
Formation	216.894	342.200	10.007	0,80%	1,73%	2,62%	2,16	3,27
C. Ressources naturelles et environnement*	531.286	424.142	4.928	1,96%	2,14%	1,29%	1,09	0,66
D. Pouvoirs locaux	2.603.425	1.896.612	23.440	9,60%	9,58%	6,13%	1,00	0,64
Communes (dotation aux communes en RBC)	2.509.853	1.655.540	22.394	9,26%	8,37%	5,86%	0,90	0,63
Provinces	92.380	197.320	86	0,34%	1,00%	0,02%	2,93	0,07
Divers	1.193	43.753	960	0,00%	0,22%	0,25%	50,25	57,10
E. Aménagement territoire et logement	793.533	774.206	8.472	2,93%	3,91%	2,22%	1,34	0,76
F. Equipement et transport	2.572.393	1.704.418	11.033	9,49%	8,61%	2,89%	0,91	0,30
II) Dépenses sociales et culturelles	4.856.013	2.603.556	73.519	17,91%	13,16%	19,23%	0,73	1,07
A. Action sociale et santé	3.735.629	1.853.861	49.525	13,78%	9,37%	12,96%	0,68	0,94
<i>dont santé</i>	449.065	200.145	5.693	1,66%	1,01%	1,49%	0,61	0,90
<i>dont secteur social</i>	3.286.564	1.653.715	43.832	12,12%	8,36%	11,47%	0,69	0,95
B. Culture	889.866	590.896	18.765	3,28%	2,99%	4,91%	0,91	1,50
C. Sport et tourisme	230.517	158.799	5.229	0,85%	0,80%	1,37%	0,94	1,61
III) Dépenses de l'Enseignement	11.163.862	7.317.344	148.566	41,17%	36,97%	38,86%	0,90	0,94
A. Enseignement obligatoire	7.342.688	5.223.440	78.983	27,08%	26,39%	20,66%	0,97	0,76
B. Universités et enseignement supérieur	1.674.279	1.173.496	2.612	6,17%	5,93%	0,68%	0,96	0,11
C. Recherche scientifique	381.280	133.277	20	1,41%	0,67%	0,01%	0,48	0,00
D. Autres	1.765.615	787.131	66.951	6,51%	3,98%	17,51%	0,61	2,69
IV) Dettes	247.649	833.942	6.793	0,91%	4,21%	1,78%	4,61	1,95
V) Dépenses administratives	1.356.918	1.528.354	43.900	5,00%	7,72%	11,48%	1,54	2,29
A. Dotations conseils, parlements, cabinets ministériels et services du gouv.	144.429	182.251	9.732	0,53%	0,92%	2,55%	1,73	4,78
<i>Dotations conseils/parlements</i>	104.647	102.551	6.075	0,39%	0,52%	1,59%	1,34	4,12
<i>Dotations cabinets/gouvernements</i>	39.781	79.700	3.657	0,15%	0,40%	0,96%	2,74	6,52
B. Secrétariats et services généraux	1.212.490	1.346.103	34.168	4,47%	6,80%	8,94%	1,52	2,00
<i>Secrétariats et services généraux**</i>	1.122.676	1.242.623	33.188	4,14%	6,28%	8,68%	1,52	2,10
<i>Fonds de réserve</i>	89.814	103.480	980	0,33%	0,52%	0,26%	1,58	0,77
TOTAL GENERAL	27.114.362	19.790.087	382.267	100,00%	100,00%	100,00%	1,00	1,00

* Ce poste intègre la dotation de la RBC à Bruxelles-propreté (134.603 milliers EUR). Dans les autres régions, la propreté publique est une compétence des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres régions.

** Ce poste contient la dotation de la RBC au SIAMU (86.387 milliers EUR). Dans les autres régions, l'aide médicale urgente et la lutte contre l'incendie relèvent des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres régions.

III Analyse des résultats : comparaison des dépenses sur base territoriale en parts de budget

Cette section commente les résultats présentés ci-dessus. Pour rappel, les dépenses budgétaires de chaque entité sont regroupées au sein de catégories (dépenses régionales, dépenses sociales et culturelles, dépenses d'enseignement, de dette et d'administrations à en fonction d'une méthodologie décrite en annexe. Toutes les variations des dépenses entre 2012 et 2013 sont présentées en terme nominal. Pour rappel, les entités territoriales wallonne, bruxelloise et flamande sont évoquées dans le texte sous les appellations Wallonie, Bruxelles et Flandre.

Nous limitons les commentaires aux résultats de la comparaison sur base territoriale en parts de budget. En effet, la construction même des différentes entités (territoriales et linguistiques) implique que les comparaisons sur ces deux bases se rejoignent souvent : si la Wallonie et Bruxelles ont un comportement de dépense similaire pour une catégorie de dépenses donnée, alors il est probable de retrouver le même comportement de dépense pour les Francophones comparés aux Néerlandophones.

On remarque cependant une rupture fréquente entre Bruxelles et les autres entités, en raison de son statut de Ville-Région Capitale. Les politiques d'expansion économiques et l'agriculture représenteront par exemple une part plus faible des dépenses de Bruxelles, tandis que les dépenses liées aux ressources naturelles, au transport et au logement seront proportionnellement plus élevées qu'ailleurs.

Par rapport à 2012, quelques reclassements ont été apportés en Région wallonne pour les dépenses d'agriculture, de recherche régionale, d'aménagement du territoire/logements, d'équipement et transport, de dette et d'administration, à l'aide des informations de l'exposé général 2013 initial qui reprend la liste entière des allocations de base classées par code Cofog. Afin d'assurer une certaine cohérence entre les classements des entités, nous avons aussi procédé à des reclassements en Communauté française (dette et dépenses d'administration) et en VGC (dépenses culturelles et administratives).

A noter que les résultats de 2012 auxquels nous faisons référence dans ce cahier n'ont pas été modifiés et sont identiques à ceux du cahier 61 « Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées »⁷.

Les dépenses régionales

A) Résultats de 2013

En proportion des dépenses totales, les dépenses liées aux compétences régionales à Bruxelles (41% des dépenses totales) et, dans une moindre mesure, en Wallonie (36%) sont plus élevées qu'en Flandre (35%).

En Wallonie, l'importance des dépenses régionales s'explique principalement par la part budgétaire de deux sous-catégories: les dépenses liées à la formation (deux fois plus de moyens proportionnellement à la Flandre) et l'énergie (cinq fois plus importante en parts relatives).

À Bruxelles, ce sont les montants des dépenses liées à la technologie qui interpellent le plus. On y investit proportionnellement presque 14 fois plus qu'en Flandre en 2013. Néanmoins, en termes

⁷ Voir <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2013>

de poids budgétaire, ce sont les transports qui contribuent le plus à l'écart de poids relatif en termes de dépenses régionales observés entre Bruxelles et la Flandre. La catégorie de dépenses liées à l'équipement et au transport représente en effet 13,5 % du budget bruxellois, contre 9,3 % en Flandre et 6,7% en Wallonie. Enfin, les dépenses liées à l'aménagement du territoire et au logement y sont proportionnellement 2,5 fois plus élevées qu'en Flandre. Ce dernier résultat n'a rien d'étonnant étant donné le statut de Ville-Région de Bruxelles, qui requière des moyens considérables pour la création de logements sociaux.

Les deux seules catégories de dépenses dont le ratio de comparaison est à la fois plus faible en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre sont les dépenses liées à la recherche (financée par les régions) et les dotations aux communes.

Remarquons enfin qu'au sein des dépenses allouées aux pouvoirs locaux, la Wallonie dépense proportionnellement plus que la Flandre pour ses provinces (ratio de comparaison de 3,63) mais moins pour ses communes (ratio de comparaison de 0,91).

B) Evolution des résultats entre 2012 et 2013

Les résultats de la section générale « dépenses régionales » ont peu changé entre 2012 et 2013. On retrouve cependant des évolutions non négligeables à l'intérieur des sous-catégories.

Comparé à 2012, le poids des dépenses wallonnes en politique et expansion économiques a chuté par rapport à la Flandre et se positionnent désormais à un niveau quasi similaire, alors que ces dix dernières années, la Wallonie investissait systématiquement beaucoup plus que la Flandre en proportion du budget. Cela s'explique d'une part par les réductions budgétaires importantes survenues au budget wallon (-40 millions EUR par rapport à 2012 initial) mais aussi par les moyens supplémentaires one-shot octroyés au programme CD « instruments économiques du gouvernement » du budget flamand (+90 millions EUR par rapport à 2012 initial) pour le TINA⁸. A côté de cela, le poste « énergie » wallon a bénéficié d'une majoration de 50 millions EUR pour l'écopack⁹, ce qui a poussé le ratio de comparaison encore plus à la hausse, de 3,4 à 4,87, mais de manière temporaire, car la mesure écopack ne sera pas renouvelée les prochaines années.

Le ratio de l'agriculture en Wallonie est retombé de 1,79 à 1,41, principalement à cause du reclassement opéré¹⁰. Enfin, les dépenses de l'aménagement du territoire/ logement ont subi une chute substantielle au budget wallon par le biais de crédits européens, de dotations à la SWL (Société wallonne du logement) et à la Sowafinal (au total, la chute se monte à -64 millions EUR par rapport à 2012). Mais dans le même temps, nous y avons reclassé 83 millions EUR du programme 13.12 « travaux subsidiés »¹¹. Par conséquent, son ratio par rapport à la Flandre est passé de 0,96 à 1,04, tandis que le ratio de l'équipement et transport est tombé de 0,78 à 0,72.

A Bruxelles, le changement le plus important survient pour l'aménagement du territoire et le logement où le ratio de comparaison passe de 1,57 à 2,45. En cause principalement, l'inscription d'une nouvelle provision (code 8) pour prêt exceptionnel au fonds du logement de 125 millions EUR au budget bruxellois. On observe également une chute du ratio de comparaison pour les dépenses économiques globales (le ratio passe de 0,79 à 0,68) où tous les ratios des catégories décroissent. Au

⁸ Le TINA (Transformatie, Innovatie en Acceleratie) est un fonds d'investissement particulier flamand en lien avec l'entreprise d'investissement « PMV nv ».

⁹ L'écopack est un emprunt à 0 % destiné aux ménages wallons désireux d'améliorer la performance énergétique de leur habitation par des travaux de rénovation.

¹⁰ Voir annexe méthodologique D.1.

¹¹ Voir annexe méthodologique D.1.

final, la hausse de l'aménagement du territoire/ logement surcompense néanmoins la baisse du secteur « économie » et le ratio des dépenses régionales s'élève de 1,14 à 1,17.

Dépenses sociales et culturelles

Comme en 2012, les dépenses sociales et culturelles sont proportionnellement plus élevées au budget flamand (18%) que dans les budgets wallon (14%) et bruxellois (13%). Les dépenses sociales et de santé expliquent en majeure partie ces tendances, car elles sont proportionnellement plus importantes au budget en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles (respectivement 14%, 10% et 9%).

A) Dépenses sociales et de santé

Le terme « dépenses sociales » étant très général, nous l'avons divisé en plusieurs catégories plus explicites :

- les dépenses pour personnes handicapées
- les dépenses du 3^{ème} âge (maisons de retraites, soins à domicile, soins non remboursables, ...)
- les dépenses pour la jeunesse et la famille (ONE, aide à la jeunesse, plannings familiaux, ...)
- l'aide sociale (centre d'accueil pour adultes, centre de médiations de dette, égalité des chances, ...).

Les dépenses de santé sont également séparées des dépenses sociales au tableau suivant :

Tableau 1 - Répartition budgétaire des dépenses de santé et actions sociales, par catégorie et par territoire

Catégories	Wallonie	Flandre	Bruxelles	Total
Santé	9,87%	11,92%	14,09%	11,61%
Dépenses sociales	90,13%	88,08%	85,91%	88,39%
dont personnes handicapées	41,07%	37,66%	33,43%	38,11%
dont 3 ^{ème} âge	0,88%	21,32%	12,87%	15,08%
dont Jeunesse et famille	42,79%	24,13%	25,16%	29,12%
dont Aide sociale	5,38%	4,97%	14,46%	6,07%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Sources : documents budgétaires 2013 et calculs CERPE

Les résultats du tableau signifient que si l'on ne tenait en compte que les dépenses sociales et de santé, la Wallonie allouerait une part moins importante pour la santé (9,87%) que la Flandre (11,92%) ou Bruxelles (14,09%), mais une plus grande part pour les dépenses sociales (90,13% contre 88,08 et 85,91% respectivement pour la Flandre et Bruxelles). Cependant, en détaillant les dépenses sociales, on observe plusieurs disparités liées en partie à la structure démographique de chaque Région. Il apparaît que les plus de 65 ans représentent 19% de la population flamande, contre 17 % en Wallonie et 13% à Bruxelles. A l'inverse, les jeunes constituent 22% de la population en Flandre, contre 24% en Wallonie et 25% à Bruxelles¹². Ces différences démographiques se traduisent quelque peu dans les dépenses budgétaires. Par exemple, en dépenses pour la famille et la jeunesse, la Wallonie et Bruxelles consacrent plus de moyens en poids budgétaire. A l'inverse, en dépenses pour le 3^{ème} âge (maisons de retraites, ...), la Flandre est largement devant les deux autres, soit 24 fois plus que la Wallonie et presque deux fois plus que Bruxelles en proportion des dépenses sociales et de santé totales.

¹² Chiffres calculés à partir des données d'Eurostat pour l'année 2012

On constate également que la majorité des moyens sociaux régionaux est reversée aux handicapés, avec des chiffres oscillant selon les territoires entre 33 et 41% des dépenses sociales et de santé.

Enfin, c'est à Bruxelles que l'aide sociale représente la plus grande part budgétaire (14% des dépenses sociales et de santé, contre 5% en Flandre et en Wallonie).

Tableau 2 - Comparaison territoriale 2013 en part budgétaire des dépenses sociales et de santé par catégorie et par territoire

Catégories	Wallonie	Flandre	Bruxelles	Ratio W/F	Ratio BXL/F
Santé	0,96%	1,66%	1,28%	0,58	0,77
Dépenses sociales	8,80%	12,26%	7,78%	0,72	0,63
dont personnes handicapées	4,01%	5,24%	3,03%	0,77	0,58
dont 3ème âge	0,09%	2,97%	1,17%	0,03	0,39
dont Jeunesse et famille	4,18%	3,36%	2,28%	1,24	0,68
dont Aide sociale	0,53%	0,69%	1,31%	0,76	1,89
Total	9,76%	13,92%	9,06%	0,70	0,65

Attention, si l'on retourne à l'analyse des ratios de comparaison, comme le montre le tableau ci-dessus, la Flandre est toujours bien le territoire qui prévoit le plus de part budgétaire à l'intérieur des sous-catégories, à l'exception de la jeunesse (comparé à la Wallonie) et de l'aide sociale (comparé à Bruxelles).

B) Les dépenses culturelles

La proportion de dépenses culturelles est relativement similaire dans les trois régions. Le poids des dépenses culturelles par rapport à la Flandre a légèrement augmenté en Wallonie entre 2012 et 2013 (le ratio est monté de 0,96 à 1,02). A Bruxelles, le reclassement des dépenses de patrimoines de 36 millions EUR de la VGC¹³ a eu un impact important sur l'évolution du ratio, qui varie de 0,94 à 1,14 entre 2012 et 2013.

C) Les dépenses de tourisme/sport

Les dépenses de tourisme/sport sont largement moins importantes à Bruxelles qu'ailleurs puisque le poids budgétaire pour ce type de dépenses n'y atteint que 0,53% des dépenses totales, contre 0,86% en Flandre et 0,93% en Wallonie.

Par rapport à 2012, on observe une petite chute du ratio en Wallonie pour les dépenses de sport et tourisme (1,19 à 1,08) due à des économies au budget de la Région wallonne au programme 9.08 « Commissariat général du tourisme » (-7 millions EUR) et au programme 13.11 « infrastructures sportives » (-7 millions EUR).

A Bruxelles, le poids budgétaire par rapport à la Flandre fluctue peu (le ratio de comparaison passe de 0,61 à 0,62).

¹³ Voir annexe méthodologique D.2.

Dépenses d'enseignement

Cette catégorie de dépenses est la plus importante dans les budgets de la Flandre et de la Wallonie (42% et 39% des budgets respectifs), tandis qu'elle est la deuxième plus importante à Bruxelles, derrière les dépenses régionales (31% du budget). Ces résultats sont similaires à ceux de 2012 : en Wallonie, le ratio de comparaison passe de 0,91 à 0,93 et à Bruxelles de 0,75 à 0,74,

Parmi les dépenses d'enseignement, la part de celles allouées à la recherche scientifique est particulièrement plus faible en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. En 2013, ce type de dépenses représente 0,70% du budget wallon, 0,63% du budget bruxellois, contre 1,43% du budget flamand (des résultats pratiquement identiques à ceux de 2012).

La différence de part budgétaire par rapport à la Flandre entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement universitaire n'est pas très marquée, que ce soit à Bruxelles ou en Wallonie. Les ratios de comparaison y sont légèrement supérieurs pour l'enseignement obligatoire (1 en Wallonie, 0,77 à Bruxelles) que pour l'enseignement supérieur (0,98 en Wallonie, 0,74 à Bruxelles).

Dépenses de dette

La part budgétaire des dépenses de dette est la plus élevée à Bruxelles (6,6%), devant la Wallonie (3,3%) et la Flandre (0,64%). Par rapport à 2012, les dépenses de dette sont en baisse dans toutes les entités¹⁴. Les communautés et régions bénéficient en effet de taux d'intérêt historiquement bas. Elles ont diminué de 29,03% en Flandre, 4,19% à Bruxelles et 3,2% en Wallonie, la forte baisse enregistrée en Flandre poussant vers le haut les ratios wallons et bruxellois. L'importante diminution des charges d'intérêts de la Flandre s'explique par les remboursements de 1,75 milliards EUR de la KBC à la Communauté flamande survenus le 3 juillet 2013 et anticipés lors de l'élaboration du budget 2013 initial¹⁵. Ces liquidités vont permettre au gouvernement de ne pas contracter de prêts de long-terme supplémentaires en 2013¹⁶.

Dépenses administratives

La Flandre dépense proportionnellement moins que les autres entités dans les dépenses d'administration en 2013. Ce constat persiste, même à l'intérieur de toutes les sous-rubriques. Globalement, le ratio de comparaison des dépenses administratives s'élève à 1,58 en Wallonie et à 1,77 à Bruxelles.

Les dépenses de secrétariat général représentent la majorité des crédits de cette catégorie, soit environ 90% pour chaque entité. On y retrouve beaucoup de dépenses de fonctionnement ou des dépenses salariales de fonctionnaires. Elles constituent 6,7 % des dépenses totales en Wallonie, 7,7% à Bruxelles et 4 % en Flandre.

La part des dotations attribuées aux cabinets et aux parlements fluctue quant à elle fortement d'une région à l'autre à cause de structures institutionnelles différentes. Ainsi, en part budgétaire relative, la Wallonie y dépense 1,8 fois plus que la Flandre et Bruxelles, 2,8 fois plus.

¹⁴ Les dépenses de dette wallonnes 2013 (493 millions EUR) sont en réalité plus grandes que celles de 2012 (471 millions). Mais le reclassement de 30,3 millions EUR de crédits d'amortissements en Région wallonne et de 6,3 millions EUR en Communauté française vers cette catégorie biaise les résultats (voir annexe méthodologique, D.4.). Les taux de croissance entre 2012 et 2013 indiqués après ne tiennent pas compte des reclassements pour la Wallonie.

¹⁵ http://www.rtf.be/info/economie/detail_kbc-rembourse-une-tranche-d-1-17-milliard-d-aides-publiques-flamandes?id=8032336

¹⁶ Rapport de la Cour des comptes 2013 initial pour la Communauté flamande (p.16)

Enfin, les régions et communautés n'ont plus jugé nécessaire de prévoir autant de provisions en 2013 qu'en 2012, à l'exception de Bruxelles qui inscrit 26,5 millions EUR de nouvelles provisions pour couvrir diverses dépenses dont l'exécution est incertaine. De ce fait, le budget consacré aux fonds de réserve a été divisé par deux pour les territoires wallons et flamands et les ratios de comparaison se chiffrent à 1,55 en Wallonie et 1,73 à Bruxelles.

Annexe méthodologique

A. Sources et structure des budgets

Les dépenses analysées proviennent des budgets 2013 initiaux des 8 entités suivantes :

- Région wallonne (RW),
- Communauté française (CF),
- Communauté germanophone (CG),
- Communauté flamande (VG),
- Région de Bruxelles-Capitale (RBC),
- Commission communautaire française (Cocof),
- Commission communautaire flamande (VGC),
- Commission communautaire commune (Cocom)

Dans les différents budgets, les crédits budgétaires sont répartis entre diverses « allocations de base ». Celles-ci sont regroupées en « programmes d'activités », eux-mêmes rassemblés en « divisions organiques » ou « missions » (pour la Région de Bruxelles-Capitale) ou encore « Beleidsdomeinen » (pour la Communauté flamande).

Les divisions organiques (abrégées par DO) représentent, en principe, les grandes composantes des départements ministériels (c'est-à-dire les secrétariats généraux ou les directions générales) et forment les centres de gestion sur lesquels repose toute l'organisation budgétaire d'un département.

Les programmes constituent, quant à eux, un ensemble d'activités qui concourt, au sein d'une division organique, à la réalisation d'un projet donné. Le programme est donc une unité d'objectif ou d'action en fonction de laquelle des crédits sont mis à disposition.

Les allocations de base (ou AB) déterminent les types de dépenses utilisés en vue de la réalisation des programmes, selon la classification économique traditionnelle.

L'exemple suivant permet de mieux comprendre ces différents concepts : dans le budget général des dépenses de la Région wallonne, les crédits ayant trait à la promotion du commerce extérieur et des investissements étrangers sont classés dans la division organique n°09 relative aux services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques, au programme n°09.10. Les dépenses mentionnées dans ce programme y sont ventilées en allocations de base, dont la principale est l'allocation n°41.03.40 : dotation à l'AWEX.

Fréquemment, nous avons arrêté notre analyse au niveau des programmes budgétaires. Dans certains cas, nous avons toutefois réalisé une recherche plus détaillée (notamment en Wallonie, sur base de la liste des AB en code Cofog) et avons opéré une distinction selon les allocations de base ; nous le préciserons lors de la présentation des catégories de dépenses retenues pour notre comparaison.

Enfin, signalons que nous raisonnons en termes de moyens de paiement plutôt qu'en termes de moyens d'action. Dans les budgets des entités concernées, nous considérons donc les montants pouvant être ordonnancés pendant un exercice budgétaire afin de couvrir les besoins de financement du programme concerné (c'est-à-dire les crédits de liquidation, anciennement appelés crédits d'ordonnancement¹⁷). Par ailleurs, nous tenons compte des crédits variables, qu'on appelle désormais les fonds budgétaires.

¹⁷ Pour rappel, les crédits non-dissociés sont définitivement supprimés dans les exercices budgétaires.

B. Bases comparatives : comparaisons sur base territoriale et sur base linguistique

B.1. Sur base territoriale

Les dépenses budgétaires des entités présentées ci-dessus doivent être réparties entre les différentes entités territoriales qui servent de base comparative (Wallonie, Bruxelles, Flandre). En particulier, les dépenses des communautés touchent les populations de plusieurs entités territoriales (ci-après appelées « régions ») :

- les dépenses inscrites au budget de la Communauté française sont destinées à tous les Francophones, qu'ils résident sur le territoire wallon ou bruxellois ;
- les dépenses relevant des compétences communautaires inscrites au budget de la Communauté flamande sont destinées à tous les Néerlandophones, qu'ils demeurent sur le territoire flamand ou bruxellois ;

Nous répartissons ces dépenses entre les différentes régions en fonction de la proportion de leur population dans la population totale de la communauté concernée (par exemple, les Francophones de Bruxelles) dans la population totale de la communauté concernée (par exemple, la Communauté française).

En matière de démographie, les perspectives budgétaires de toutes les entités se basent sur les *Perspectives de population 2007-2060*, publiées conjointement en mai 2008 par la Direction Générale Statistiques et Information Economique (DG SIE) et par le Bureau fédéral du Plan. Ces perspectives ont été actualisées en mars 2013, afin de tenir compte de la population observée au 1^{er} janvier 2012.

En ce qui concerne la Région bruxelloise, nous appliquons la clé 80-20 pour répartir la population (80% de la population est francophone et 20% de la population est néerlandophone).

Les données démographiques utilisées sont les suivantes :

Tableau 3 - Répartition de la population entre les différentes entités territoriales en 2013

RW	3.566.677
dont Francophones	3.490.063
dont Germanophones	76.614
RBC	1.155.941
dont Néerlandophones	231.188
dont Francophones	924.753
Région flamande	6.391.347
Total	11.113.965

Sources : perspectives de population 2007-2060 actualisées (BFP & DG SIE)

Si les populations communautaires sont regroupées, on constate que les Francophones wallons représentent 79% de la population totale de la Communauté française (les Francophones bruxellois représentent les 21% restants). Les Néerlandophones flamands représentent quant à eux 97% de la population totale de la Communauté flamande.

Les budgets communautaires sont répartis selon ces pourcentages (par exemple, 79% des dépenses de la Communauté française sont attribuées à l'entité territoriale wallonne ou « région » wallonne, le reste à la région bruxelloise). Les dépenses de la Communauté germanophone sont également entièrement attribuées à la Région wallonne.

Les dépenses régionales et communautaires flamandes sont regroupées au sein d'un même budget et doivent d'abord être identifiées avant d'être réparties entre les régions flamande et bruxelloise¹⁸. Les dépenses régionales flamandes sont entièrement attribuées à la région flamande, tandis que les dépenses communautaires y sont attribuées à 97% (selon la clé de population déterminée ci-dessus).

Il reste cependant quelques postes de dépenses au budget flamand dont la nature communautaire ou régionale n'est pas évidente (notamment les dépenses d'administration et de services généraux ainsi que les crédits de fonctionnement présents dans les différents domaines d'activité). Ces dépenses « diverses » sont réparties entre les entités territoriales flamandes et bruxelloises à l'aide d'une clé « mixte ». Celle-ci est calculée comme la moyenne pondérée de la clé de répartition (entre l'entité territoriale flamande et Bruxelles) des dépenses communautaires flamandes et de la clé de répartition des dépenses régionales flamandes. La pondération représente le poids respectif des dépenses régionales et communautaires dans le total des dépenses flamandes hors dépenses diverses. On obtient ainsi une clé « mixte » égale à 97,8% pour les dépenses flamandes, le restant étant attribué à Bruxelles.

B.2. Sur base linguistique

Pour la comparaison sur base linguistique, les dépenses suivantes, inscrites dans les documents budgétaires des régions, doivent être ajustées :

- Pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale : il faut distinguer celles qui sont destinées aux Francophones de Bruxelles de celles destinées aux Néerlandophones de Bruxelles. Faute d'un autre critère qui se serait imposé, nous avons fait l'hypothèse que toutes ces dépenses sont réparties selon la clé institutionnelle : 80% pour les Francophones et 20% pour les Néerlandophones. De plus, notons que le Fonds de gestion de la dette est déduit des dépenses de cette Région (voir section D.4 ci-après);
- Pour les dépenses de la Cocom : comme pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons que 80% sont destinés aux Francophones de Bruxelles contre 20% aux Néerlandophones.
- Pour les dépenses germanophones : outre les dépenses issues du budget de la Communauté germanophone, les Germanophones bénéficient d'une part des dépenses de la Région wallonne. Nous avons supposé que cette part équivaut au pourcentage qu'ils représentent dans le total de la population de la Région wallonne, soit 2,15%. Notons que cette « clé population » ne s'applique pas aux dépenses portant sur les compétences que la Région wallonne a transférées à la Communauté germanophone (principalement l'emploi, les monuments et sites et les pouvoirs subordonnés).

Le tableau ci-dessous reprend la répartition démographique par régime linguistique :

¹⁸ Pour rappel, la structure du budget flamand a été intégralement modifiée en 2008. Les dépenses (tout comme les recettes) sont à présent classées par domaine d'activité (« Beleidsdomein »). Ces 14 domaines d'activité sont eux-mêmes subdivisés en programmes puis en allocations de base. Avec cette nouvelle structure, la distinction entre matières communautaires et matières régionales est aisée pour la plupart des domaines d'activité.

Tableau 4 - Répartition de la population entre les différentes entités linguistiques en 2013

CF	4.414.816
dont Francophones de Bruxelles	924.753
dont Francophones de la Région wallonne	3.490.063
VG	6.622.535
dont Néerlandophones de Bruxelles	924.753
dont Néerlandophones de la Région flamande	5.697.782
CG	76.614
Total	11.113.965

Sources : perspectives de population 2007-2060 actualisées (BFP & DG SIE)

C. Compétences des communautés et des régions

Rappelons brièvement les principales compétences attribuées aux communautés et aux régions.

Les bases légales des compétences régionales et communautaires sont inscrites dans la Constitution¹⁹ ainsi que dans la Loi Spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980²⁰ modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988, du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001.

Les compétences communautaires

Les domaines de compétences des communautés (flamande, française²¹ et germanophone) sont les suivants :

- les matières culturelles ;
- l'enseignement et la recherche ;
- l'emploi des langues ;
- la coopération entre les communautés et la coopération internationale ;
- les matières personnalisables.

Les compétences régionales

Les compétences reconnues aux régions (flamande, wallonne et bruxelloise) s'articulent autour des domaines d'activité suivants²² :

- l'aménagement du territoire ;
- l'environnement et la politique de l'eau ;
- la rénovation rurale et la conservation de la nature ;
- le logement ;
- l'économie ;
- l'énergie ;
- l'emploi ;
- les travaux publics et le transport ;

¹⁹ Les articles 127 et 128 concernent les compétences communautaires ; les articles 134 et 39 ont trait aux compétences régionales.

²⁰ Les compétences sont énumérées aux articles 4 à 8 de cette Loi Spéciale.

²¹ Sur le territoire bruxellois, rappelons que ce sont la Cocof et la VGC qui sont compétentes pour ces matières communautaires culturelles, d'enseignement et personnalisables, respectivement pour les Francophones de Bruxelles et les Néerlandophones de Bruxelles.

²² Signalons que certaines parties de la coopération au développement ont été transférées aux régions depuis le 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des communautés et régions.

- la tutelle et les pouvoirs subordonnés ;
- l'agriculture et la pêche maritime ;
- les établissements scientifiques et les subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture ;
- le commerce extérieur ;
- les lois communale et provinciale.

Notons que ces quatre dernières compétences ont été transférées du Fédéral aux régions suite aux accords du Lambermont (2001).

Précisons également que, du côté francophone, l'exercice de certaines compétences de la Communauté française a été transféré à la Région wallonne et à la Ccof, suite aux accords de la Saint Quentin de 1993²³. La Région wallonne s'est ainsi vue confier l'administration des matières suivantes : la formation professionnelle, les infrastructures sportives, le tourisme, le transport scolaire ainsi que certains aspects de la politique sociale et de la politique de la santé. La Ccof, quant à elle, s'est vue octroyer les compétences suivantes : les infrastructures privées pour l'éducation physique, les sports et la vie en plein air, le tourisme, la promotion sociale, la reconversion et le recyclage professionnels (en ce compris la formation permanente des classes moyennes), le transport scolaire, la politique de la santé et, enfin, l'aide aux personnes.

Par ailleurs, notons que certaines compétences de la Région wallonne ont quant à elles été attribuées à la Communauté germanophone pour le territoire de la région de langue allemande. En plus des matières communautaires, la Communauté germanophone exerce en effet les compétences relatives aux monuments et sites²⁴, certaines compétences dans le domaine de l'emploi et de la formation²⁵ ainsi que les compétences en matière de pouvoirs subordonnés²⁶. La Communauté germanophone et la Région wallonne ont également conclu un accord de coopération pour l'exercice d'autres compétences telles que le tourisme et le transport scolaire²⁷.

D. Classification des dépenses

Les dépenses des budgets des différentes entités sont regroupées en cinq catégories :

- les dépenses régionales ;
- les dépenses sociales et culturelles ;
- les dépenses d'éducation et de recherche ;
- les dépenses de dette ;
- les dépenses administratives.

Afin d'opérer le classement des dépenses entre ces différentes catégories, une analyse systématique des programmes budgétaires doit être réalisée.

²³ Les décrets relatifs à ces accords de la Saint Quentin ont été promulgués le 5 et 19 juillet 1993 ; ils ont été publiés au Moniteur belge le 10 et 21 septembre 1993.

²⁴ Décret de la Région wallonne du 23/12/1993 (M.B. du 12/02/1994).

²⁵ Les matières sont énumérées à l'article 6, §1^{er}, IX de la Loi spéciale du 08/08/1980 de réformes institutionnelles (M.B. du 15/08/1980).

²⁶ Décret de la Région wallonne du 27/05/2004 (M.B. du 16/06/2004).

²⁷ Accord de coopération signé par les deux entités le 26/11/1998, à Eupen (décret du Ministère de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999).

D.1. Dépenses régionales

Les dépenses classées dans cette première catégorie concernent des compétences attribuées aux régions dès la première phase de fédéralisation du Royaume. Nous y regroupons les crédits relatifs :

- à l'économie ;
- à l'emploi et la formation ;
- aux ressources naturelles et à l'environnement ;
- aux pouvoirs locaux ;
- à l'aménagement du territoire et au logement ;
- à l'équipement et aux transports.

Dépenses liées à l'économie

Parmi ces dépenses, nous distinguons les postes suivants :

- les relations extérieures ;
- la politique et l'expansion économiques ;
- l'énergie et la technologie
- la recherche financée par les régions ;
- l'agriculture.

Pour la **Wallonie**, ces postes regroupent les programmes suivants de la Région wallonne:

- relations extérieures : les programmes 9 (relations extérieures) et 10 (commerce extérieur et investisseurs étrangers) de la DO 09 « services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques » ainsi qu'une petite partie du programme 02 de la DO15.
- politique et expansion économique : les programmes 02 (expansion économique), 03 (restructuration et développement), 04 (zonings), 05 (politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides), 06 (PME et classes moyennes) de la DO 18 « entreprises, emploi et recherche », ainsi qu'une partie des programmes 02 et 03 de la DO15;
- agriculture : le programme 04 (aides à l'agriculture) ainsi qu'une partie des programmes 02 (coordination des politiques agricoles et environnementale) et 03 (recherche, qualité, développement et vulgarisation) de la DO 15 « agriculture, ressources naturelles et environnement ». Nous avons en outre déduit du programme 15.02 la subvention pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP), versée à la Communauté germanophone depuis 2011.
- énergie et technologie : les programmes 31 (énergie), 41 (première alliance emploi – environnement) et 42 (développement durable) de la DO 16 « aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie » ainsi que le programme 35 (partenariats d'innovations technologiques et technologies nouvelles) de la DO 18 « entreprises, emploi et recherche ». Nous déduisons de ce dernier la dotation octroyée à la Communauté germanophone en matière de politique de télécommunication puisque nous tenons compte du crédit germanophone correspondant.
- recherche régionale : les programmes 31 (recherche) et 32 (aides aux entreprises : recherche et technologie) ainsi que les programmes 33 (promotion, diffusion et valorisation de la recherche) et 34 (fonds de la recherche, du développement et de l'innovation) de la DO 18 « entreprises, emploi et recherche », ainsi qu'une partie des programmes 02 et 03 de la DO15 ;

Certains de ces postes comprennent également une partie du montant inscrit à la DO 32 relatives aux *cofinancements européens* (voir section D.6).

Notons qu'à l'aide des informations de l'exposé général de la Région wallonne sur la répartition des dépenses de manière fonctionnelle, nous avons pu procéder à un reclassement au sein des programmes 02 et 03 d'une vingtaine de millions EUR de l'agriculture vers la recherche régionale en 2013.

En **Flandre**, la catégorie « économie » concerne des programmes issus des divers domaines d'activité suivants :

- relations extérieures : les programmes DB (provisions), DC (généralités), DD (politique étrangère générale), DE (coopération internationale) et DF (entreprise internationale) du domaine d'activité « affaires étrangères ».
- politique et expansion économiques : la dotation au SERV²⁸ (inscrite sous le programme AA, appareils de crédits) dans le domaine d'activité « services généraux pour la politique gouvernementale », la compensation pour l'exonération du précompte immobilier sur le nouveau matériel et outillage, repris sous le programme CC (généralités) du domaine « finances et budget », le programme CD (instruments économiques du Gouvernement), une partie du programme EC (généralités) et le programme ED (politique de soutien économique).
- agriculture : les programmes KD (politique en matière d'agriculture, de pêche et de campagne), KE (mise en application de la politique en matière d'agriculture et de campagne) et KF (recherche en matière d'agriculture et de pêche).
- énergie et technologie : la compensation pour la réduction de précompte immobilier pour les bâtiments neufs énergétiques, inscrite sous le programme CC, le programme EG (sensibilisation et société, domaine d'activité économie, sciences et innovation) et le programme LE (énergie) du domaine d'activité « environnement, nature et énergie ».

Signalons que nous avons procédé à une analyse plus systématique du budget flamand, afin de regrouper les allocations de base relatives à la recherche ayant trait aux matières régionales. Pour cette catégorie, nous reprenons une partie du programme EC (généralités), une partie du programme EE (soutien politique et politique académique), ainsi que le programme EF (valorisation et politique industrielle) du domaine d'activité « économie, sciences et innovation ».

Concernant la **région bruxelloise**, l'entièreté des montants repris dans la catégorie « économie » est issue du budget de la RBC :

- relations extérieures : le poste « plan de développement international » du programme 02 (initiatives spécifiques) de la mission 3 « initiatives communes du Gouvernement de la RBC », la mission 13 « promotion du commerce extérieur » et la mission 29 « relations extérieures et promotion de l'image de la RBC ».
- politique et expansion économique : la mission 3 « initiatives communes du Gouvernement de la RBC », à l'exception du poste « plan de développement international » repris dans la catégorie des relations extérieures, une partie du programme 1 (support de la politique générale), les programmes 02 (aides logistiques, financières et fiscales aux entreprises), 06 (support des activités économiques développées par la Société de Développement pour la RBC), 07 (support des activités développées par l'Agence bruxelloise pour l'entreprise), 08 (support des activités développées par le Fonds de garantie bruxellois), 11 (support des activités développées par la Société régionale d'investissements de Bruxelles), 12 (aides à

²⁸ De Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen.

l'investissement), 13 (commerce) et 14 (financement des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale) de la mission 12 « soutien à l'économie et à l'agriculture » et une partie du programme 02 (programmes européens²⁹) de la mission 27 « politique de la Ville ».

- agriculture : une partie du programme 01 (support de la politique générale) ainsi que le programme 03 (soutien au secteur agro-alimentaire, à l'horticulture et aux secteurs connexes) de la mission 12 « soutien à l'économie et à l'agriculture ».
- énergie et technologie : la mission 07 « gestion en matière de TIC » et la mission 15 « promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie » ;
- recherche régionale : la mission 14 « soutien à la recherche scientifique » ;

Notons enfin que les dépenses de la **Cocof** (reprises à la DO 30 « relations internationales ») sont également intégrées dans la catégorie de dépenses relatives aux relations extérieures.

Emploi et formation

Dans cette deuxième catégorie, nous avons distingué les dépenses affectées à l'emploi de celles ayant trait à la formation.

Au **budget wallon**, il s'agit des programmes 11 à 15 et 21 à 25 de la DO 18 consacrée à l'économie, l'emploi et la recherche. Notons que nous n'avons pas pris en compte la dotation versée à la Communauté germanophone au programme 11, conformément à notre méthode de calcul puisque nous ajoutons les dépenses inscrites au budget de la Communauté germanophone dans ces matières (voir supra, point I.2.1).

Signalons aussi que cette catégorie de dépenses comprend une partie des montants inscrits à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6).

En outre, au programme 18.25, deux allocations de charges d'intérêt et d'amortissements (de 8,9 millions EUR au total) ont été reclassées vers les dépenses de dette.

En **Communauté germanophone**, on prend en compte les programmes 22 et 23 de la DO 30 « enseignement et formation », ainsi qu'une partie du programme 13 de la DO 20 destinée aux programmes européens (voir section D.6) et les programmes 05 et 06 de la DO70.

En **Flandre**, cette catégorie reprend les programmes JB (provisions), JD (emploi) et JE (économie sociale) du domaine d'activité « emploi et économie sociale ».

Pour la **Région de Bruxelles**, les montants relatifs aux politiques d'emploi et de formation sont issus du budget de la RBC (une partie du programme 01 et les programmes 04 et 10 de la mission 12 relative à l'économie et l'agriculture, mission 16 consacrée à l'assistance et la médiation dans l'offre et la demande d'emplois).

Des dépenses relatives à la formation professionnelle sont également reprises des budgets de la **Cocof** (DO 26) et de la **VGC**.

²⁹ Voir point D.6 pour plus de précisions

Ressources naturelles et l'environnement

Ce type de dépenses a été identifié, dans le **budget bruxellois**, aux missions 22 (politique de l'eau), 23 (environnement) et 24 (déchets)³⁰.

De même, au **budget flamand**, les dépenses relatives à cette catégorie sont reprises aux programmes LC (généralités), LD (nature, bois et nature) ainsi que dans la majeure partie du programme LB (provisions) du domaine d'activité « environnement, nature et énergie ».

Au **budget wallon**, ce type de dépenses se trouve à la DO 15 relative à l'agriculture, aux ressources naturelles et à l'environnement. Nous prenons en compte les dépenses des programmes 11 à 14, une partie des programmes 02 et 03 (à l'aide des informations de l'exposé général 2013 pour les codes Cofog), ainsi qu'une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6). Notons à nouveau que, conformément à notre méthode de calcul, nous n'avons pas pris en compte la subvention pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) versée à la Communauté germanophone, apparue au budget 2011 initial et inscrite sous le programme 15.02.

Enfin pour la **Communauté germanophone**, on inclut le montant du programme 21 DO 40 « protection des monuments, de la nature et du paysage, recherche archéologique » ainsi qu'une partie des programmes européens du programme 13 DO 20 (voir section D.6) et le programme 17 de la DO70.

Pouvoirs locaux

Notons que, comme dans nos précédents rapports, nous avons poussé l'analyse au niveau des allocations de base afin de répartir toutes les dépenses en trois sous-catégories : les dépenses explicitement destinées aux communes (outre le fonds des communes), les dépenses explicitement destinées aux provinces (outre le fonds des provinces) et les dépenses diverses destinées aux pouvoirs locaux (catégorie résiduelle).

Constitué principalement par les fonds aux communes et aux provinces, ce poste correspond, du **côté wallon**, au programme 02 (affaires intérieures) de la DO 17 nommée « pouvoirs locaux, action sociale et santé », duquel nous déduisons le transfert des pouvoirs subordonnés à la Communauté germanophone, puisque nous tenons compte des dépenses inscrites à ce titre dans le budget germanophone (qu'on retrouve au programme 14 de la DO 20 consacrée au Ministère de la Communauté, au programme 03 « autorités locales » de la DO70 ainsi que dans une partie des programmes européens du programme 13.20).

Notons que ce poste comprend également une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6).

Du **côté flamand**, nous reprenons les programmes BH (administrations locales et régionales) et BI (politique des villes) du domaine d'activité « administration ».

À **Bruxelles**, l'entièreté de la mission 10 (soutien et accompagnement des pouvoirs locaux) est prise en compte, excepté la dotation au FRBRTC³¹, classée en dépenses de dettes puisqu'elle est destinée à des charges d'intérêts. Au sein des dépenses allouées aux pouvoirs locaux, les dépenses

³⁰ Soulignons que cette DO 24 du budget bruxellois contient la dotation à l'Agence régionale pour la propreté (soit 134.603 milliers EUR). L'enlèvement et le traitement des immondices sont une ancienne compétence de l'Agglomération de Bruxelles que la Région a reprise. Dans les autres régions, cette compétence relève des pouvoirs locaux.

³¹ Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

destinées aux provinces sont identifiées au programme 9 de la mission 10 (financement des services du Gouverneur et du Vice-Gouverneur).

Aménagement du territoire et logement

Dans le budget de la **Région wallonne**, ce poste est constitué par les programmes 02 à 21 de la DO 16 intitulée « aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie ». Nous y avons déduit la dotation versée à la Communauté germanophone au programme 21 puisque nous tenons compte des dépenses inscrites au budget de la Communauté germanophone à ce titre. En 2013, nous y ajoutons également le programme 13.12 « travaux subsidiés », auparavant classé en équipement et transport, d'un montant proche des 83 millions EUR.

Nous reprenons également une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6).

Au **budget flamand**, nous retrouvons les dépenses consacrées à l'aménagement du territoire et au logement aux programmes NB (provisions), NC (généralités), ND (aménagement du territoire), NE (logement) et NF (patrimoine immobilier).

Au **budget de la RBC**, ce poste est constitué des missions 25 (logement et habitat), 26 (monuments et sites) ainsi que des programmes 01 et 05 à 14 de la mission 27 (politique de la Ville).

Équipement et transport

Sont notamment compris dans cette catégorie, les programmes concernant le réseau routier, les voies hydrauliques, navigables et maritimes ainsi que les services techniques.

En **Wallonie**, cette catégorie concerne les programmes 02, 03, et 04 de la DO 13 (routes et bâtiments) et les programmes 02, 03, 04, 11, 12 et 13 de la DO 14 (mobilité et voies hydrauliques). Nous déduisons de ces dépenses la dotation octroyée à la Communauté germanophone en matière de transport scolaire du programme 3 puisque nous tenons compte du crédit germanophone correspondant. Notons que ce poste reprend également une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6). Comparé à 2012, nous avons soustrait le programme 13.12 « travaux subsidiés », reclassé en aménagement du territoire, d'un montant proche des 83 millions EUR.

Les **dépenses flamandes** de cette rubriques sont constituées du domaine d'activité M « mobilité et travaux publics », excepté le programme relatif aux crédits de fonctionnement (MA) qui sont comptabilisés en dépenses des secrétariats et services généraux.

En **Région bruxelloise**, sont repris dans cette catégorie : la mission 08 (régie foncière : politique générale), la mission 17 (développement et promotion de la politique de mobilité), la mission 18 (construction et gestion du réseau des transports en commun), la mission 19 (construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers), la mission 20 (développement des transports rémunérés de personnes, à l'exception des transports en commun), la mission 21 (exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances) ainsi que le programme 03 de la mission 27 (politique de la Ville).

D.2. Dépenses sociales et culturelles

Dans cette deuxième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- Les dépenses sociales et de santé ;
- la culture ;
- le sport et le tourisme.

Les dépenses sociales et de santé

En plus des programmes nommés « action sociale » et « santé », sont également classées dans cette catégorie les dépenses qui concernent la famille, les personnes handicapées, l'aide à la jeunesse et à l'enfance ainsi que les dépenses d'infrastructure relatives à ces différentes matières.

Dans le budget de la **Région wallonne**, ces dépenses sont constituées des programmes 11 à 15 de la DO 17 (pouvoirs locaux, action sociale et santé), ainsi que d'une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6). Le programme 17.11 est quant à lui réparti entre le social et la santé selon une clé proportionnelle à leur part budgétaire.

Pour la **Communauté germanophone**, deux programmes sont dédiés à la santé (programme 16 de la DO 50 et programme 22 de la DO50), le secteur social couvrant quant à lui plusieurs programmes (programmes 11 à 15 de la DO 50 et programmes 18 à 21 de la DO70). Encore une fois, une partie des programmes européens sont répartis dans ces 2 catégories (voir section D.6).

En **Communauté française**, les DO 16, 17, 18 et 19 concernent respectivement la santé, l'aide à la jeunesse, l'aide sociale spécialisée et l'enfance. Le programme 15.0 est partiellement comptabilisé en dépenses sociales et de santé (il est réparti entre les catégories santé/ social, culture, sport et tourisme proportionnellement aux parts budgétaires de chaque compétence). De plus, les programmes 15.12 et 15.13 sont classés respectivement en dépenses sociales et de santé.

On retrouve également certains sous-programmes dédiés au secteur social dans la DO 11, plus précisément sous les programmes 11.16, 11.17, 11.32 et 11.37.

Dans le **budget flamand**, les dépenses du secteur social sont composées du domaine d'activité G « aide sociale, santé publique et famille », excepté le programme relatif aux crédits de fonctionnement (GA) qui est comptabilisé en dépenses des secrétariats et services généraux. Le programme BJ (intégration) est également repris dans cette catégorie.

En **Région bruxelloise**, la quasi-totalité de ces dépenses est reprise des budgets des commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie : pour la **RBC**, une partie du programme 2 de la mission 27 (politique de la Ville)³² ; pour la **Cocof**, les DO 22 « aide aux personnes » et DO 23 « santé » ; pour la **VGC**, diverses dépenses relatives au « bien-être », à la famille et à la santé ; pour la **Cocom**, on retrouve dans cette catégorie quasi l'entièreté de son budget (soit les divisions 2 et 3). En effet, à l'exception des dépenses générales d'administration ainsi que des dotations aux cabinets et conseils, le budget de la Cocom est exclusivement consacré à la santé et à l'aide aux personnes.

La répartition des dépenses sociales en quatre catégories (personnes handicapées, jeunesse, troisième âge et aide sociale) est effectuée à l'aide des programmes justificatifs des diverses entités.

Ainsi, en **Région wallonne**, les dépenses pour personnes handicapées se retrouvent au programme 17.15 « personnes handicapées ». Les dépenses du programme 17.14 « Famille et troisième âge » sont réparties entre les dépenses de jeunesse et de troisième âge (celles du troisième âge ne

³² Voir point D.6 pour plus de précisions.

représentant qu'une petite partie) et les dépenses d'aide sociale sont assimilées au programme 17.13 « action sociale ».

En **Communauté germanophone**, les dépenses pour personnes handicapées relèvent des programmes 50.13 et 70.19. Les dépenses des programmes 50.11 et 70.18 « Famille et personnes âgées » sont réparties entre la jeunesse et le 3^{ème} âge et l'aide sociale se trouve aux programmes 50.15 et 70.21 « Accueil, aide sociale et aide aux personnes en situation difficile ».

En **RBC**, seules les « subventions dans le cadre du programme FEDER 2007-2013 : renforcer la cohésion » sont reprises pour l'action sociale au programme 27.002.

Pour la **Cocof**, les dépenses pour les handicapés sont issues du programme 22.03 et d'une partie du programme 22.05, celles du 3^{ème} âge et de la jeunesse sont ventilées au programme 22.04 (en fonction du programme justificatif). Le programme 22.06 est exclusivement classé en dépenses pour la jeunesse et l'aide sociale est constituée par les programmes 22.01, 22.02 et d'une partie du programme 22.05.

En **Cocom**, les dépenses pour les handicapés se situent au programme 05 de la DO3 tandis que celles pour le 3^{ème} âge se trouvent au programme 03 de la DO2, en partie au programme 01 de la DO3, au programme 02 de la DO3 et au programme 07 de la DO3. Enfin les crédits de l'action sociale sont constitués de la majorité du programme 01 de la DO3, des programmes 03, 04, 06 et (partiellement) 07 de la DO3.

Pour la **VGC**, les dépenses des handicapés sont contenues dans l'allocation « welzijn voor personen met een handicap » et les dépenses de 3^{ème} âge dans les allocations « Derde leeftijd » et « Thuiszorg- en ouderenwelzijn ». Pour la jeunesse, nous reprenons les allocations « Jeugd », « Speelplein », « Jeugd welzijn » et en aide sociale, les allocations « Algemeen welzijnsbeleid », « Etnisch-culturele minderheden » et « Opleiding naar werk ».

Enfin, en **Communauté française**, les dépenses de la jeunesse regroupent le programme 14.12, une partie des programmes 11.01, 11.03, 15.00, 15.01 et les DO17 et DO19. Les dépenses d'aide sociale sont répertoriées à la DO18 et dans une partie du programme 03 de la DO11.

Pour rappel, il faut ajouter à ces divisions une partie du programme européen (lorsqu'il y en a un) des entités, ventilé en fonction de la part budgétaire de chaque catégorie.

La culture

L'ensemble des matières culturelles est repris dans cette catégorie. Citons entre autres, la promotion des arts de la scène et des livres, l'éducation permanente, le patrimoine et les arts plastiques, ainsi que l'audiovisuel et le multimédia.

Les communautés sont compétentes pour les matières culturelles. Dans le budget de la **Communauté française**, on retrouve les dépenses aux divisions organiques 20 à 25, au programme 15.02 ainsi que dans une partie des programmes 11.01 et 11.03. Nous déduisons la dotation versée à la Cocof figurant à la DO 20. En plus de cela, il faut rajouter la part du programme 15.0 allouée à la culture.

Au budget de la **Communauté germanophone**, les dépenses culturelles sont groupées dans 6 programmes de la division 40 (jeunesse, culture, bibliothèques et médias, centre belge de

radiodiffusion-télévision, centres communautaires et loisirs)³³, ayant des intitulés et un nombre de programmes équivalents à la division 70³⁴.

Dans le **budget flamand**, les dépenses culturelles sont composées du domaine d'activité H « culture, jeunesse, sports et médias », excepté le programme HF (sport) qui est repris dans les dépenses de « sport et tourisme » (voir ci-après) ainsi que les programmes relatifs aux crédits de fonctionnement (HA) qui sont comptabilisés en dépenses des secrétariats et services généraux. Le programme HB (provisions) est quant à lui réparti entre culture et sport.

Enfin, en **Région bruxelloise**, les seules dépenses culturelles au budget de la RBC sont celles de la mission 11 (financement des cultes et de l'assistance morale laïque). Le reste des dépenses en matière de culture figure aux budgets des commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie les programmes 1 et 3 de la DO 11 « culture, jeunesse, sport, éducation permanent, audiovisuel et enseignement » pour la Cocof, alors que pour la VGC, sont reprises diverses dépenses relatives à la culture telles que la politique culturelle générale, les arts, le patrimoine culturel, les musées, les associations culturelles, le fonctionnement des bibliothèques, le troisième âge, la jeunesse, les plaines de jeux, la communication et les médias. Toujours pour la VGC, comparé à 2012, nous avons en outre reclassé deux allocations liées au patrimoine (d'un montant total de 36 millions EUR) qui venaient des dépenses administratives.

Le sport et le tourisme

Figurent dans cette rubrique les programmes spécifiques liés au sport et au tourisme dans les différents budgets.

Pour la **Wallonie**, cette catégorie comprend, au budget de la Région wallonne, le programme 08 (commissariat général du tourisme) de la DO 09 consacrée aux services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés à des DO et le programme 11 (infrastructures sportives) de la DO 13 relatives aux routes et bâtiments. Ce poste comprend également une partie des montants inscrits à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6).

Pour la **Communauté française**, cela comprend une partie du programme 15.00, le programme 15.3 et la DO 26 consacrée au sport. Enfin, signalons que nous retrouvons également des crédits relatifs au sport (programme 40.16 et 70.14) et au tourisme (programme 40.17 et 70.13) au budget de la **Communauté germanophone**, ainsi qu'une partie des programmes européens de la DO 20 (voir section D.6).

Pour la **Flandre**, nous comptabilisons les crédits du programme DG (tourisme) du domaine d'activité « affaires étrangères », une partie du programme HB (provisions), réparti entre culture et sport, ainsi que le programme HF (sport) du domaine d'activité « culture, jeunesse, sports et médias ».

Notons qu'en **Région bruxelloise**, les dépenses relatives à ces matières sont reprises dans les budgets des commissions communautaires (pour la **Cocof**, il s'agit du programme 11.2, des DO 24 et 28 et de l'activité 2 de la DO 29).

³³ Programmes 11, 13, 14, 15, 18 et 19.

³⁴ Programmes 08, 10, 11, 12, 15 et 16.

D.3. Dépenses d'éducation et de recherche

Pour cette troisième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- l'enseignement fondamental et secondaire ;
- l'enseignement supérieur et universitaire ;
- la recherche scientifique ;
- les autres dépenses d'éducation et de recherche.

S'agissant de matières exclusivement communautaires, toutes ces dépenses sont issues des budgets des communautés française et germanophone pour la Wallonie, de la Cocof et de la VGC pour Bruxelles et de la Communauté flamande pour la Flandre.

L'enseignement obligatoire

Dans cette rubrique, nous regroupons toutes les dépenses communautaires relatives à l'enseignement maternel, primaire et secondaire, y compris l'enseignement spécial.

Ces dépenses sont essentiellement constituées par des dépenses salariales, des frais de fonctionnement ainsi que divers subsides et dotations, dans une moindre mesure.

Au budget de la **Communauté française**, il s'agit des DO 51, 52 et 53.

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement obligatoire au budget de la **Communauté germanophone** dans les programmes 30.01 et 30.13.

Au **budget flamand**, les programmes FD et FE du domaine d'activité « enseignement et formation » qui constituaient l'essentiel des dépenses d'enseignement obligatoire en 2011 ont été supprimés. Les crédits ont été transférés vers le programme FM. Cependant, nous retrouvons également des postes de moindres importances aux programmes FN et FO.

Signalons également que pour la **Cocof**, la plus grande partie des dépenses relatives à l'enseignement est constituée de dépenses liées à la scission de l'ex province de Brabant (activité 3 de la division organique 29). Nous avons supposé que celles-ci concernaient exclusivement l'enseignement obligatoire et les avons donc classées dans cette catégorie.

L'enseignement supérieur et universitaire

Les dotations de fonctionnement aux hautes écoles et aux universités constituent les postes principaux de cette rubrique.

Elle concerne les DO54 et 55 du budget de la **Communauté française**.

Au budget **flamand**, le programme FG du domaine d'activité « enseignement et formation », qui reprenait l'ensemble des dépenses en 2011 a été supprimé. Désormais, les crédits se retrouvent partiellement aux postes FK « infrastructuur », FM « lonen onderwijs », FN « werking onderwijs » (la majeure partie) et FO « specifieke werking onderwijs ».

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement supérieur et universitaire au budget de la **Communauté germanophone** aux programmes 30.01 et 30.13.

La recherche scientifique

Il s'agit des dépenses effectuées par les universités en matière de recherche scientifique.

Ces dépenses sont aisément identifiables au budget de la **Communauté française** puisqu'elles sont majoritairement regroupées à la DO 45 intitulée « recherche scientifique ». Nous reprenons également dans cette catégorie la subvention au CERPE, inscrite au programme 11.40.

En **Flandre**, nous retrouvons ce type de dépense dans le domaine d'activité E « économie, sciences et innovation ». Les dépenses de recherche scientifique constituent une partie du programme EE (soutien politique et politique académique) et du programme EF (politique industrielle et de valorisation). Par ailleurs, nous reprenons une petite partie du programme FO du domaine d'activité « enseignement et formation ».

Aucune dépense relative à la recherche scientifique ne figure dans les budgets des diverses **entités bruxelloises**. S'agissant d'une dépense communautaire, nous considérons seulement la part des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Communauté française s'adressant aux bruxellois francophones (20,95%) ainsi que la part des dépenses inscrites au budget 2013 initial de la Communauté flamande s'adressant aux bruxellois néerlandophones (3,49%).

On trouve également des postes relatifs à la recherche scientifique au budget de la **Communauté germanophone** (programme 30.19).

En plus de ces dépenses de recherche réalisées par les universités, nous classons dans ce poste les crédits octroyés par les communautés à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts. Il s'agit de la DO 46 pour la Communauté française. Pour la Communauté flamande, ces crédits sont inscrits au programme EE (soutien politique et politique académique).

Les autres dépenses d'éducation et de recherche

D'une façon générale, sont reprises dans cette rubrique les dépenses consacrées à l'enseignement de promotion sociale, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, à l'encadrement pédagogique, aux centres P.M.S., aux allocations et prêts d'études ainsi qu'à l'enseignement à distance. Les services communs et les affaires générales sont également inclus. Lorsque les dépenses des programmes d'enseignement ne sont classables dans aucune des 3 premières catégories, c'est ici que se retrouveront les résidus.

Au budget de la **Communauté française**, cette rubrique concerne l'ensemble des divisions organiques du Chapitre III consacré à l'éducation, la recherche et la formation qui ne sont pas reprises aux points A, B ou C ci-dessus. Cela inclut les DO 40, 41, 44, 47, 48, 50, 56, 57 et 58. Le programme 30 de la DO 14 (relations internationales) relatif à diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement est également comptabilisé ici.

En **Flandre**, sous le programme C « finances et budget », on retrouve d'une part au programme CB (provisions) un crédit provisionnel pour l'indexation des salaires dans l'enseignement et d'autre part au programme CC (généralités) une prise de participation dans la PMV³⁵. Cette augmentation de capital devrait être allouée à des dépenses d'infrastructures dans le secteur de l'enseignement. On retrouve ensuite ces dépenses dans le domaine d'activité F « enseignement et formation ». Il s'agit plus précisément des programmes FA (crédits de fonctionnement), FB (provisions), FC (généralités), ainsi que les programmes FK, FM, FN et FO. La majeure partie des autres dépenses d'éducation et de recherche (812 millions EUR) se trouve au programme FM.

³⁵ Participatie Maatschappij Vlaanderen.

Pour la **Cocof**, les programmes 4 et 6 de la DO 11 concernent d'autres dépenses d'enseignement (éducation permanente et activités parascolaires). Nous prenons également en compte dans cette rubrique les dépenses effectuées par la Cocof en matière de transports scolaires (DO 25).

Par ailleurs, étant donné la diversité et parfois l'imprécision des intitulés des différentes dépenses reprises dans la rubrique « enseignement » du budget de la **VGC**, il est difficile de déterminer l'affectation exacte de toute une série de dépenses ; dès lors, nous avons classé l'ensemble de ces dépenses dans cette catégorie.

Notons que l'on trouve également plusieurs postes relatifs à ces dépenses diverses d'enseignement au budget de la **Communauté germanophone** dans les DO 30, 40 et 70. Il s'agit également de dépenses relatives au transport scolaire, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, etc.

D.4. Dépenses de dette

Dans cette catégorie, nous classons principalement les dépenses relatives aux dettes directe et indirecte des différentes entités.

En ce qui concerne la **Communauté française**, outre les charges des dettes directe et indirecte reprises à la DO 85, on trouve également des dépenses liées aux dettes relatives aux investissements des universités (DO 86) et des charges d'amortissement (code 9) de la DO13 « Gestion des immeubles », reclassées en 2013.

Au budget de la **Région wallonne**, toutes les charges de dettes sont inscrites au programme 07 (dettes et garanties) de la DO 12 (budget, logistique et TIC). De même, à la Communauté germanophone, elles sont toutes reprises à la DO 60 (trésorerie). Nous y ajoutons divers amortissements (code 9) ou charges d'intérêts situés aux programmes 12.31 et 18.25, qui ont été reclassés en 2013, d'un montant total de 30,3 millions EUR.

Concernant la **Flandre**, cette catégorie est constituée du programme CG (dette) du domaine d'activité « finances et Budget ».

Concernant le budget de la **Région de Bruxelles-Capitale**, nous reprenons dans cette catégorie l'entièreté du programme 2 (intitulé « exécution en matière de dette publique ») de la mission 06 « gestion et contrôle financier et budgétaire ». Cependant, comme déjà signalé, nous avons déduit de la base comparative et donc de ce programme le « fonds de gestion de la dette ». Notons en outre qu'une autre dépense de dette est encore classée dans cette catégorie : il s'agit de la dotation au FRBRTC que nous avons retiré des dépenses relatives aux pouvoirs locaux.

En ce qui concerne les institutions bruxelloise, pour la **VGC**, la même logique que pour la Communauté flamande est utilisée, à savoir que nous reprenons tous les postes disséminés dans les différentes divisions qui concernent des charges de dettes.

Pour la **Cocof**, l'entièreté des charges de dettes figure à la DO 27 « dette ».

Enfin, signalons que nous n'avons pas répertorié de dépenses relatives à des charges de dettes pour la **Cocom**.

D.5. Dépenses administratives

Nous classons dans cette cinquième catégorie les dépenses telles que les dotations aux conseils, parlements et gouvernements, les frais des cabinets ministériels ainsi que les dépenses des secrétariats généraux. De plus, nous distinguons les dépenses relatives à des mises en réserve et à des provisions conjoncturelles (elles sont reprises dans une rubrique intitulée « fonds de réserve »).

Pour la **Région wallonne**, les DO 01, 02 ainsi que les programmes 02 à 07 de la DO 09 concernent *les dotations aux conseils, parlements et gouvernements* ainsi que les frais des cabinets ministériels. Les dépenses de *secrétariats généraux* sont constituées des programmes 01 et 11 (conseil économique et social de la RW et IWEPS) de la DO 09, des DO 10 (secrétariat général), 11 (personnel et affaires générales) et 12 (budget, logistique et TIC), à l'exception du programme 12.07 relatif à la dette et de la majeure partie des crédits du programme 12.02 (constitué pour sa part de la provision conjoncturelle), classés en tant que « *fonds de réserve* ». Les dépenses de *secrétariats généraux* sont également constituées des programmes 01 (fonctionnel) des DO 13 à 18 ainsi que de la DO 19 (fiscalité). Par ailleurs, nous déduisons les dotations versées à la Communauté germanophone présentes à la DO 10. Signalons qu'en 2013, deux allocations de base (de 21,3 millions EUR au total) de charges d'intérêts et d'amortissement code 9 situées au programme 12.31 ont été reclassées vers les dépenses de dette.

En **Communauté française**, les DO 01 à 10 ainsi que le programme 11.50 concernent *les dotations et frais des cabinets* tandis que les DO 11 à 14 concernent majoritairement les dépenses liées aux *secrétariats généraux*. En effet, à la DO 11, une partie des programmes 11.1, 11.3 et 11.4 est consacrée à la culture, à l'action sociale et à la recherche scientifique. Le programme 14.30 quant à lui est destiné à d'autres dépenses d'enseignement. En outre, nous comptabilisons la dotation au Fonds Ecureuil inscrite au programme 11.08 du budget de la Communauté française dans les « *fonds de réserve* ». La provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des Francophones inscrite au programme 11.02 est également inscrite dans les « *fonds de réserve* ». En outre, 8 millions de charge d'amortissement (code 9) situées à la DO13 programme 1 sont déplacés vers les dépenses de dette à partir de 2013.

Du **côté flamand**, nous classons en *secrétariats généraux* le domaine d'activité A « Services généraux pour la politique gouvernementale », à l'exception de la dotation au SERV, classée en politique et expansion économique et reprise sous le programme AA, le domaine d'activité B « Administration » (à l'exception des programmes BH et BI, relatifs aux pouvoirs locaux, et du programme BJ en lien au secteur social) ainsi que l'ensemble des crédits de fonctionnement repris aux programmes CA, DA, EA, GA, HA, JA, KA, LA, MA et NA. À cela s'ajoutent le programme CB (Provisions) à l'exception de la provision pour l'indexation des salaires de l'enseignement (classée en « autres enseignements »), une partie du programme CC (Généralités) et le programme CF (arriérés) du domaine d'activité C relatif aux finances et au budget. Le programme CE (Constitution de réserves pour charges futures) est quant à lui comptabilisé en dépenses relatives à des « *fonds de réserve* ». Les crédits du domaine d'activité V « entités Supérieures » sont quant à eux relatifs aux dépenses du Parlement flamand et des Cabinets.

Pour la **Communauté germanophone**, nous reprenons les DO 01 et 10 dans les *dotations et frais de cabinets*, ainsi que le programme 00 de la DO70. Les dépenses des *secrétariats généraux* sont constituées d'une partie de la DO 60 (trésorerie), de la DO 20, excepté le programme 14 classé précédemment en pouvoirs locaux (voir section D.1), d'une partie du programme 13 relatif aux relations extérieures, au fonds structurels européens et au développement régional (voir section D.6)

ainsi que les programmes 01 (« infrastructures communautaires ») et 26 (« informatique ») de la DO70. Nous ne répertorions cependant pas de dépenses classées en fonds de réserve.

Au budget de la **Région de Bruxelles-Capitale**, outre les missions 01 et 02, consacrées au financement du Parlement et du Gouvernement de la RBC, nous avons également inclus les missions 04 (gestion des ressources humaines et matérielles du Ministère de la RBC), 05 (développement d'une politique d'égalité des chances) et 06 (gestion et contrôle financier et budgétaire), à l'exception du programme 02 relatif à la dette publique, ainsi que les missions 09 (protection contre l'incendie et l'aide médicale urgente)³⁶ et 28 (statistiques et analyses). Comme c'est le cas en Wallonie et en Flandre, nous reprenons également dans les dépenses de secrétariats généraux, les dépenses liées au Conseil économique et social de la RBC (programme 09 de la mission 12).

Au budget de la **Cocof**, les dépenses des conseils, parlements, cabinets et gouvernements figurent aux divisions 01 à 07 tandis que les dépenses des secrétariats généraux sont reprises aux DO 10 (administration – règlement) et 21 (administration – décret).

Pour la **Cocom**, les dépenses administratives sont constituées des deux premières divisions du budget (cabinets et conseils à la division 0 et dépenses générales de l'administration à la division 1).

Enfin, pour la **VGC**, nous reprenons en dépenses administratives l'ensemble des postes repris dans les départements intitulés « Dépenses générales », exceptés les postes précédemment classés en dépenses de dette. Nous reprenons également quelques autres postes disséminés dans le budget (dont notamment les dépenses liées au Conseil, au Collège et à l'administration). Comparé à 2012, nous avons cependant reclassé deux allocations liées au patrimoine (d'un montant total de 36 millions EUR) vers la culture.

D.6. Remarque : les cofinancements européens

Aux budgets wallon, bruxellois et germanophone figurent plusieurs dépenses liées à des cofinancements européens. Nous avons classé ces dépenses selon une répartition particulière que nous expliquons brièvement ci-dessous.

À **Bruxelles**, le programme 02 intitulé « programmes européens » de la Mission 27 (politique de la Ville) comporte principalement deux dépenses dans le cadre du programme FEDER 2007-2013 : la première visant à soutenir la compétitivité territoriale (axe 1), nous la classons dans la catégorie « *politique et expansion économique* », tandis que la seconde a pour but de renforcer la cohésion sociale. Nous la répertorions par conséquent dans les dépenses du « *secteur social* ». Les quelques autres dépenses de ce programme correspondent à des dépenses de fonctionnement en lien avec les programmes européens. Nous les répartissons donc entre « *politique et expansion économique* » et « *secteur social* ».

En **Région wallonne**, la DO 32 est dédiée aux provisions interdépartementales pour les programmations 2007-2013 des cofinancements européens. Afin de classer le crédit alloué à la DO 32, nous avons utilisé la méthode de répartition suivante : nous avons estimé la part de chaque type de dépense (telles que définies dans les points I.1 et I.2, soit les dépenses régionales et les dépenses socio-culturelles) dans le total des dépenses de la Région wallonne³⁷. Nous utilisons ensuite ces clés pour

³⁶ Soulignons que la mission 09 du budget bruxellois contient la dotation au SIAMU (soit 86.387 milliers EUR). La lutte contre les incendies et l'aide médicale urgente sont une ancienne compétence de l'Agglomération de Bruxelles que la Région a reprise. Dans les autres régions cette compétence relève des pouvoirs locaux.

³⁷ Total hors transferts à la Communauté germanophone, hors dépenses de dette, hors dépenses administratives et hors dépenses de la DO 32 (132.467 milliers EUR) que nous devons répartir.

répartir le montant global repris à la DO 32 pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens.

Tableau 5 - Répartition du Programme européen au budget 2013 initial de la RW (en milliers EUR)

Relations extérieures	1.959	1,48%
Pol et expansion éco	7.603	5,74%
Agriculture	2.106	1,59%
Energie	4.730	3,57%
Techno	362	0,27%
Recherche	5.236	3,95%
Emploi	17.984	13,58%
Formation	6.163	4,65%
Ressources naturelles	4.600	3,47%
Pouvoirs locaux	30.734	23,20%
Aménagement terri.	8.748	6,60%
Equipement et transports	20.529	15,50%
Santé	1.952	1,47%
Action sociale	17.924	13,53%
Sport et tourisme	1.837	1,39%
TOTAL	132.467	100,00%

Source : calculs CERPE

Enfin, en **Communauté germanophone**, le programme 15, en lien avec le Programme européen, a été intégré depuis 2010 dans le programme 13 (Relations extérieures, fonds structurels européens et développement régional) de la DO 20 (Ministère de la Communauté). Pour ces dépenses, nous avons estimé, sur base du budget 2013 de la Communauté germanophone, la part de chaque dépense régionale, socio-culturelle, ainsi que la part d'une partie des dépenses administratives dans le total de ces dépenses. Il s'agit donc des dépenses liées aux pouvoirs locaux, à la formation, à l'emploi, à l'action sociale, au tourisme, aux ressources naturelles et à l'environnement, à la santé et celles liées aux secrétariats généraux. Les parts obtenues sont alors utilisées pour répartir le montant inscrit au programme 13 de la DO 20, auquel nous rajoutons le programme 02 de la DO70 (d'intitulé identique) composé de seulement 2 milliers EUR. Le tableau suivant fournit les clés obtenues sur base du budget 2013 initial de la Communauté germanophone.

Tableau 6 - Répartition du Programme européen au budget 2013 initial de la CG (en milliers EUR)

Pouvoirs locaux	941	26,79%
Formation	151	4,31%
Emploi	416	11,85%
Action sociale	1.026	29,21%
Tourisme	53	1,52%
Ressources naturelles et environnement	15	0,42%
Santé	150	4,26%
Secrétariats généraux	760	21,63%
TOTAL	3.513	100,00%

Source : calculs CERPE

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, M. Dejardin, La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères

N°38 – 2009/03

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.

N°42 – 2009/08 (version détaillée)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

N°42 – 2009/08 (version succinte)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées

N°44 – 2010/02

R. Deschamps, Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.

N°45 – 2010/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.

N°46 – 2010/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.

N°47 – 2010/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07

R. Deschamps, Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.

N°50 – 2010/08

P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°51 – 2010/09

E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011

N°52 – 2011/01

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.

N°53 – 2011/02

M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet, Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.

N°54 – 2011/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.

N°55 – 2011/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.

N°56 – 2011/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.

N°57 – 2011/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.

N°58 – 2011/07

M.-E. Mulquin et K. Senger, Interregional transfers and economic convergence of regions.

N°59 – 2011/08

C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset, Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.

N°60 – 2011/09

E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013

N°61 – 2013/01

B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.

N°62 – 2013/02

S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps, L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.

N° 63 – 2013/03

B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps, The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).

N°64 – 2013/04

S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.